



Naissance

Races conventionnées

Naissance en France

Éleveurs : Comment obtenir les papiers de votre poulain ?

Pour que les poulains, nés en France depuis la signature de la convention, puissent obtenir des papiers français, l'éleveur doit réaliser les démarches habituelles auprès du SIRE en France, en rajoutant le bordereau de pré-inscription à la race concernée au moment de la déclaration de naissance.

PRÉLIMINAIRES

Pour que le poulain né en France puisse obtenir des papiers français dans la race, l'éta lonnier doit avoir obtenu une carte de saillie française et déclaré la saillie au SIRE. L'éta lonnier doit remettre en fin de saison l'«attestation de saillie» à l'éleveur et avoir enregistré les autres sauts. Au paiement intégral de la saillie, l'éta lonnier remet à l'éleveur le certificat de saillie/déclaration de naissance.

1. DÉCLARATION DE NAISSANCE AU SIRE

Dans les 15 jours qui suivent la naissance

L'éleveur doit déclarer la naissance au SIRE en envoyant en même temps :

- Le formulaire certificat de saillie / déclaration de naissance remis par l'éta lonnier
- la demande d'inscription validée par l'association concernée et signée par l'éleveur (qui précise que le poulain est inscriptible dans la race, et que l'éleveur demande cette inscription)
- Un chèque pour le paiement des frais relatifs à l'obtention du document d'identification français : tarifs sur www.ifce.fr rubrique SIRE & Démarches.

2. IDENTIFICATION DU POULAIN SOUS LA MERE

Avant sevrage, dans les 8 mois suivant la naissance et avant le 31 décembre

L'éleveur doit faire procéder à l'identification du poulain, par un identificateur (vétérinaire ou agent Ifce) : relevé de signalement, pose de puce et éventuellement prélèvements sanguins sur le produit (et sa mère) pour le contrôle de filiation.

Toute fiche de signalement arrivant hors délai ne sera acceptée que moyennant un tarif majoré.



Une fois votre déclaration de naissance envoyée au SIRE, suivez l'avancée de votre dossier sur internet dans votre espace SIRE, rubrique Mes Démarches SIRE/ Naissances.

Déclaration possible sur internet - Tarif réduit

Pour toutes les races conventionnées (sauf cas particuliers - nous contacter) il est possible de réaliser la déclaration de naissance en ligne. En quelques clics, connectez-vous à votre espace SIRE sur www.ifce.fr et laissez-vous guider, le service vérifie les informations saisies.

La validation de l'inscription en race sera ensuite demandée par le SIRE à l'association de race concernée.

Cas particulier de produits issus d'éta lons n'ayant jamais fait la monte en France

Uniquement l'année de la signature de la convention

Si l'éta lon n'a pas eu de carnet de saillie l'année de la saillie, la déclaration de naissance doit être faite par le biais d'un formulaire spécifique (et transitoire : uniquement la 1ère année) : formulaire vert «déclaration de naissance issue d'une saillie ayant eu lieu à l'étranger».



Téléchargez ce formulaire sur le site internet ou demandez le au SIRE l'année de la naissance du produit. Celui-ci doit être retourné complété avec la demande d'inscription validée par l'association concernée et signée par l'éleveur (qui précise que le poulain est inscriptible à la race..., et que l'éleveur demande cette inscription) avec le règlement correspondant : prix du livret, du contrôle de filiation (s'il y a lieu), et de la participation aux frais supplémentaires de gestion de la race conventionnée.

Pour en savoir plus : www.ifce.fr > SIRE & Démarches > A la naissance du poulain > Poulain né d'une saillie à l'étranger